



Séparation de bien

Par Laurence12

Bonjour ,
Suite à une procédure de divorce conflictuelle je voudrais savoir est ce possible de laisser ma part de notre maison à mes enfants et je ne récupère rien des parts tout va à mes trois enfants, est ce possible ?
Cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez faire une donation partage de votre bien , s'il est entièrement payé .
Mais vous ne pouvez pas donner ce que vous n'avez pas encore fini de payer sans l'accord de la banque ou sans devoir continuer à payer le crédit ... sans le bien.

En cas de donation possible, vous pouvez demander à être le seul administrateur légal de cette donation.

Par yapasdequoi

Bonjour
Tout est possible. Mais il faut commencer par régler la dissolution de la communauté. Soit à l'amiable soit par procédure judiciaire.
Ensuite vous pourrez faire la donation aux enfants.

Par Laurence12

Merci pour vos messages

Par Rambotte

Bonjour.
Une remarque, si vous faites une donation, à vos trois enfants ensemble, de ce qui sera votre part indivise du bien suite au divorce, ce ne pourra pas être une "donation-partage", puisqu'aucun partage ne sera réalisé. Ce seront des donations simples de parts indivises.

Par Laurence12

Merci à tous pour vos retour